



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES CONCERNANT ZONE DE LA CLARENCE À DIVION - CESSION DES CEE EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PRIMESENERGIE

Vu la délibération n°2014/CC235 en date du 10 décembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire d'Artois Comm. a approuvé le partenariat sous forme de mandat avec la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais pour la mission de validation et de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie, dans le cadre des actions de Maîtrise de l'Énergie, réalisées sur le patrimoine communautaire,

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de performances énergétiques des équipements et bâtiments communautaires, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) délivrés par la DREAL,

Considérant que ce dispositif repose sur une obligation de réaliser des économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) et que ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels ou, s'ils sont dans l'impossibilité d'atteindre les objectifs fixés par l'État, d'acheter des certificats générés par d'autres, notamment les Collectivités territoriales,

Considérant que des travaux de rénovation d'éclairage public sont réalisés Zone de la Clarence à Divion et que ceux relatifs à la mise en place de lanternes, sont éligibles aux CEE,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer les actes de partenariat avec l'obligé, la société PrimesEnergie, afin de définir notamment les actions à mener pour constituer le dossier d'obtention des CEE et de fixer le montant de la participation financière versée par l'obligé à la Communauté d'agglomération, soit 194 € net de taxes pour 43 200 kWhcumac (Volume d'économies escomptées),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la cession des certificats d'économie d'énergie, de réaliser les formalités et signer les actes qui en découlent, et d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.

Le Président,

DECIDE la cession des Certificats d'Economie d'Energie et la réalisation des formalités nécessaires dans le cadre des opérations relatives à la rénovation d'éclairage public concernant la fourniture et la pose de lanternes pour la Zone de la Clarence à Divion.

DECIDE de signer les actes de partenariat avec l'obligé, la société Primes Energie, ayant pour objet de définir notamment les actions à mener pour constituer le dossier d'obtention des CEE et de fixer le montant de la participation financière versée par l'obligé à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, soit 194 € net de taxes pour 43 200 kWh cumac (Volume d'économies escomptées).

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **1.1. AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 AVR. 2023**

Et de la publication le : **13 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic